

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 21 février 2025
À 18h30.

Convocation : 17 février 2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON
- Edith MEUTELET - Claudine ROYER - Pierre DAOUDAL - Frédéric HELAINE

Étaient excusés :

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h35

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025
- Décision modificative du budget de la forêt
- Augmentation de la participation à la prévoyance des agents
- Approbation de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- Approbation de la convention avec le cabinet vétérinaire de Baume les Dames
- Adhésion CAUE 2025
- Adhésion à l'association "SEMONS L'ESPOIR"

Questions diverses

Délibération n°06 : Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2025

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention : 01

Délibération n°07 : Décision modificative du budget de la forêt**RAPPEL DU CONTEXTE**

L'état des contrôles comptables du mois d'août 2024 a fait apparaître au chapitre 65 un dépassement de crédits qu'il convient de régulariser.

Il s'agit pour la commune de prendre une décision modificative sur **le budget forêt de 2024**. Cette décision modificative tardive fait décaler d'autant l'édition du CFU.

La décision modificative est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 - article 61524 entretien de bois et forêts : - 468,80

Au chapitre 065 - article 65822 Reversement excédent budget annexe : + 468,80

L'exposé entendu, le conseil municipal :

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget forêt en section de fonctionnement telle que présentée ci-dessus*
- *AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 sur le budget de la forêt*

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°08 : Protection sociale complémentaire des agents**RAPPEL DU CONTEXTE**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque.

A noter : La participation devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.

- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

DELIBERATION :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE de participer au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025*
- *DECIDE de retenir la procédure suivante procédure de labellisation pour le risque prévoyance*
- *DECIDE de verser un montant de participation 10€ par mois et par agent*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés article 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance*

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°09 : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis

RAPPEL DU CONTEXTE

La prolifération des chats errants sur la commune est de plus en plus significative. Certains administrés nous rapportent un comptage d'une vingtaine de chats sur leur propriété.

Le maire en vertu de ses pouvoirs généraux de police administrative doit obligatoirement agir contre la divagation des chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. D'une part, elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

En lien avec cette démarche, Madame le Maire a organisé une réunion publique qui s'est tenue le 8 février 2025. Cette rencontre a permis de regrouper des personnes disponibles, susceptibles d'aider la commune pour trapper / emmener les chats chez le vétérinaire.

Enfin pour être aidé dans son action, le maire peut passer différentes conventions afin d'assurer une prise en charge des chats à des coûts moindres.

C'est dans cette optique que Madame le Maire a contacté la Fondation 30 millions d'amis.

Forte de sa renommée nationale, cette fondation aide financièrement les collectivités territoriales dans leur démarche de stérilisation et d'identification des chats errants.

Madame le Maire présente le projet de convention dont les conseillers sont en possession.

Il est précisé qu'elle sera adossée à une convention signée avec les vétérinaires de Baume les Dames.

Ces deux conventions permettront à la commune de prendre sa part dans cette gestion des chats errants et ce dans les meilleures dispositions financières.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *autorise pas Mme le Maire à signer cette convention*
- *autorise pas Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette opération*
- *autorise pas Mme le Maire à inscrire les crédits en lien avec cette opération*

VOTE :

pour : 06

contre :

abstention : 03

Délibération n°10 : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : Convention avec le cabinet vétérinaire de Baume les Dames

RAPPEL DU CONTEXTE : afin de préciser les modalités de prise en charge par le cabinet vétérinaire de Baume Les Dames dans le cadre de la campagne de stérilisation de chats errants, une convention doit être signée entre la commune et le cabinet vétérinaire. Elle précisera notamment les personnes habilitées à apporter les chats et à venir les rechercher au nom de la commune (fiche à renseigner), ainsi que les modalités de paiement. Les conseillers sont en possession de la convention ainsi que la fiche de prise en charge

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *autorise Mme le Maire à signer cette convention*

VOTE :

pour : 06

contre :

abstention : 03

Délibération n°11 : Adhésion CAUE 2025

Madame le Maire présente le courrier de demande d'adhésion du CAUE 2025 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Les CAUE sont des associations qui accompagnent les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Madame le Maire précise que Rigney n'a pas adhéré au CAUE depuis 2020.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Décide de ne pas adhérer au CAUE*

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°12 : Adhésion à l'Association SEMONS L'ESPOIR

Madame le Maire présente la demande de l'Association SEMONS L'ESPOIR qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés sur Besançon, en finançant notamment des structures d'accueil pour les familles et les accompagnants.

Cette association nous propose d'adhérer et/ou d'octroyer un don.

L'adhésion de la commune à cette association n'est pas opportune. En effet, il est interdit aux collectivités d'adhérer à une association œuvrant dans un domaine pour lequel elle n'a aucune compétence.

Aussi Madame le Maire propose, comme l'année dernière d'octroyer un don dont le montant pourrait s'élever à : 50€

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *D'octroyer une subvention de 50€*

VOTE :

pour : 07

contre :

abstention : 02

Questions diverses

Retour sur la réunion avec le SVO pour la Chazelle : cette réunion a permis au syndicat de présenter deux scénarii dans le cadre du projet de restauration de la Chazelle. Mme Le Maire a transmis le compte rendu s'y afférant. Globalement les conseillers en l'état sont contre ce projet. Il est rappelé cependant que la DDT pourrait suspendre le droit d'exploiter les étangs : un plan d'eau sur un cours d'eau étant interdit.

Retour sur les visites de l'ancienne école (rebaptisée L'ANNEXE) – réservations : la salle partagée est d'ores et déjà louée. La location de la plus grande cellule est également envisagée (sono thérapie – musicothérapie).

Retour sur la matinée d'observation des oiseaux aux étangs, organisée par le PETR et la LPO : cette matinée à regroupé environ 30 personnes. L'expérience fût très positive malgré le froid !

Retour sur la campagne de recensement 2025 : la campagne de recensement s'est très bien déroulée grâce à Madame Edith MEUTELET coordonnatrice communale et à Monsieur GUIOTON agent recenseur. Madame le Maire leur adresse ses sincères remerciements.

Vente de bois : 30m³ de chênes pour 10347€ et 21 m³ de foyards pour 1792€.

Modification du tarif d'électricité pour le bâtiment de la mairie jusque-là avec option EJP : gain d'environ 4000€ par an. Contrat souscrit pour l'ancienne école.

Projet métal Concept : Madame le Maire a transmis le projet aux conseillers municipaux pour avis et informations.

Rencontre riverains La Roche samedi 22 février.

Participation de Mme le Maire à la formation proposée par l'Association des Maires du Doubs le 12 mars prochain, sur le thème « l'occupation du domaine public communal »

AGENDA :

- réunion de la commission syndicale : vendredi 28 février à 18h30
- réunion commission travaux/sécurité : mardi 04 mars à 18h00 ou 18h30
- réunion commission vie communale et monde associatif : mardi 11 mars à 18h00 ou 18h30
- réunion commission budget : mardi 18 mars à 18h00
- prochain conseil : 21/03/2025 à 18h30

Tour de table :

Claude CARTERON : Les cloches de l'église fonctionnent mal. Madame le Maire précise que suite au passage de l'entreprise FROTEY, il lui a été précisé que le moteur de volet était défectueux.

Toit de l'église : Madame le Maire indique que la réunion de la prochaine commission syndicale a lieu le vendredi 28 février.

Frédéric HELAINE : lampadaire de la place de l'église défectueux

Lionel TOURNIER : A-t-on eu un retour de l'hydrogéologue ? – malgré de nombreuses relances, pas de retour à ce jour.

Monsieur Tournier nous indique que Baume les Dames travaille sur le PLUI – pas d'information sur un éventuel PLUI (PLU intercommunal). Pour le PLU de Rigney nous sommes toujours en attente du retour sur les schémas (SRADETT et SCOT notamment).

La séance est levée à : 20h32

La secrétaire de séance

Madame le Maire

DCM 06	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2025
DCM 07	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA FORÊT
DCM 08	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
DCM 09	CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
DCM 10	CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : CONVENTION AVEC LE CABINET VÉTÉRINAIRE DE BAUME LES DAMES
DCM 11	ADHÉSION CAUE 2025
DCM 12	Adhésion à l'Association SEMONS L'ESPOIR

2025 -

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT